

---

## **Déclaration de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe sur la place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit**

**Adoptée par la Conférence des OING le 16 décembre 2020**

**CONF/PLE(2020)DEC1**

---

### **Exposé des motifs**

La Recommandation 2007(14) du Comité des Ministres souligne la "la contribution essentielle des ONG au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, notamment par la promotion de la sensibilisation du public, de la participation à la vie publique et de la garantie de la transparence et de la responsabilité des autorités publiques, ainsi que la contribution tout aussi importante des ONG à la vie culturelle et au bien-être social des sociétés démocratiques »<sup>1</sup>.

La Conférence des OING, consciente de ces défis, a entrepris une réforme afin d'interagir plus efficacement avec les citoyennes, les citoyens et les organisations de base. Grâce à la diversité des formes d'engagement civique, la finalité est d'accompagner d'une manière pro-active des changements démocratiques par les actions de plaidoyer et la participation au processus décisionnel<sup>2</sup>.

Lors des crises du Covid-19, les gouvernements ont pris des mesures d'urgence, limitant parfois les droits civils et exigeant un respect exceptionnel de la part de leurs citoyens. Ces limitations, pour être fondées, doivent passer un triple test de légalité, de légitimité et de nécessité<sup>3</sup>. La limitation des droits fondamentaux a également entraîné une diminution de la responsabilité des gouvernements et ses prises de décision éthiquement difficiles en période de pandémie.

La pandémie représente un danger majeur pour le droit à la liberté d'association et de réunion, le droit à la liberté d'expression et à une participation civile significative<sup>4</sup>. Dans ce contexte, l'engagement du secteur de la société civile constitue une partie de la solution globale dans la lutte contre la pandémie

---

<sup>1</sup> Cette contribution est directement liée à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe et à la déclaration des chefs des Etats membres du Conseil de l'Europe adoptée à Varsovie en 2005 qui stipule qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux ne peuvent être réalisées qu'avec l'implication active des citoyens et de la société civile.

<sup>2</sup> Code de bonne pratique révisé de la Conférence des OING pour la participation civile à la prise de décision.

<sup>3</sup> CDL-PI(2020)005rev-e Report - Respect for Democracy Human Rights and Rule of Law during States of Emergency – Reflections.

<sup>4</sup> Résolution du Comité Ministres 2016(3) relative au statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe.

## **La Conférence des OING sollicite d'une part le Président du Comité des Ministres et d'autre part le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, afin de**

- Placer en tête de leur agenda politique l'espace pour la société civile au sein du Conseil de l'Europe et dans les Etats membres<sup>5</sup>, afin de contrer les restrictions qui ont un impact négatif sur l'espace civique et l'exercice des activités légitimes de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit dans les Etats membres<sup>6</sup> ;
- Rendre visibles les bonnes pratiques mises en œuvre par les organisations de la société civile;
- Développer ou adapter le mécanisme de suivi existant à la situation de crise, afin d'évaluer de manière transversale les progrès et les améliorations dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe<sup>7</sup> ;
- Fournir les moyens nécessaires pour développer un dialogue démocratique plus poussé avec la Conférence des OING et ses membres au sein du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir logistiquement et financièrement, à plus long terme, les contributions des OING dotées du statut participatif aux travaux des Comités directeurs, des Comités intergouvernementaux et des Comités des Parties ;

## **La Conférence des OING demande au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de veiller à ce que les Etats membres**

- ✓ Confirment dans leurs lois, politiques publiques et pratiques que les groupes de la société civile, les ONG et les OING sont des partenaires démocratiques reconnus à part entière, en vue de renforcer la confiance du public dans les institutions démocratiques et de réduire la polarisation sociale et politique croissante en Europe ;
- ✓ Consultent régulièrement les groupes de la société civile<sup>8</sup> au stade précoce du processus décisionnel<sup>9</sup> ;
- ✓ Fassent un effort extraordinaire en temps de crise pour fournir aux citoyen.ne.s des informations correctes et fondées sur des preuves<sup>10</sup> ;
- ✓ Adoptent des mesures pour mettre en œuvre les ODD, notamment en ce qui concerne la justice sociale et climatique, l'éducation démocratique, l'égalité et l'équité entre les sexes, la lutte contre les discriminations, et un développement économique respectueux des droits humains et du bien-être de la population, en les plaçant comme objectifs principaux des politiques de lutte contre la pandémie et la post-pandémie ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux jeunes en termes d'accès à tous leurs droits et surtout à un avenir sûr fondé sur une formation adéquate menant au plein emploi ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux femmes gravement touchées par la pandémie et la crise économique ;
- ✓ Rendent possible les soins de santé et l'accès aux droits aux ressortissants non européens qui se trouvent sur le territoire des États membres du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Améliorent les conditions de vie dans toutes les communautés (écoles, soins de santé, prisons, centres d'accueil...) ;

---

<sup>5</sup> La Décision du Comité des Ministres prise lors de leur 129e Session à Helsinki le 17 mai 2019) visant « à examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile, et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en vue d'accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, activités et événements ».

<sup>6</sup> La Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe, adoptée en novembre 2018.

<sup>7</sup> Documents d'information SG/Inf(2020)11 du 7 avril 2020 « Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ». Une boîte à outils pour les États membres.

<sup>8</sup> Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine, adopté par le Comité de Bioéthique (DH-BIO) lors de la 16ème réunion (19-21 novembre 2019).

<sup>9</sup> Lignes directrices CM(2017)83 sur la participation civile à la prise de décision politique adoptées par le Comité des Ministres en 2017.

<sup>10</sup> Recommandation CM/Rec(2016)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'internet.

### **A cette fin, la Conférence des OING s'engage à**

- Procéder à sa propre réforme afin de renforcer le dialogue et les relations de travail avec tous ses membres et tous les organes du Conseil de l'Europe ;
- Alimenter le dialogue avec toutes les entités du Conseil de l'Europe afin d'alerter, de conseiller et d'aider à l'élaboration de normes juridiques et politiques répondant aux besoins identifiés sur le terrain ;
- Formuler des recommandations et des suggestions aux organes respectifs du Conseil de l'Europe sur la base de l'expérience et de la pratique innovantes du secteur de la société civile afin de contribuer à l'évolution des recommandations et des politiques publiques ;
- Continuer à diffuser les instruments juridiques et les outils du Conseil de l'Europe pour informer les citoyen.ne.s sur le droit, accordé par l'engagement de leur pays aux traités et conventions du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir les volontaires et le bénévolat permettant de trouver des solutions locales aux problèmes rencontrés par les habitants

En conclusion, la Conférence des OING souligne avec force que les institutions démocratiques et les mécanismes garantissant les droits humains et l'État de droit doivent continuer à remplir efficacement leurs missions en temps de pandémie.

La démocratie ne peut être suspendue ou mise entre parenthèses en période de crise sanitaire ou autre. La démocratie, les droits humains et l'État de droit sont une solution pour lutter contre la pandémie et ses conséquences à court, moyen et long terme.